

**BOSTIK AGOSOLVANT**  
Remplace la version : 19-janv.-2017

Date de révision 19-sept.-2017  
Version 1.03

## Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur du produit

Nom du produit BOSTIK AGOSOLVANT  
Substance pure/mélange Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Solvants/diluant.  
Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Nom de la société

Bostik SA  
Immeuble "Le Jade"  
253 Avenue du President Wilson  
93211 La Plaine Saint Denis  
France  
Tel: +33 (0)1 55 99 90 00  
Fax: +33 (0)1 55 99 90 01

Adresse e-mail SDS.box-EU@bostik.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59  
Tel: +33 (0) 1 55 99 90 00 (Lundi- Vendredi 9.00-17.00)

## Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité par aspiration	Catégorie 1 - (H304)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3 - (H336)
	Catégorie 3 Irritation respiratoire, Effets narcotiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 2 - (H411)
Liquides inflammables	Catégorie 2 - (H225)

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Contient : Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane, Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane, n-Hexane, Acétate d'éthyle

# Fiche de données de sécurité

BOSTIK AGOSOLVANT  
Remplace la version : 19-janv.-2017

Date de révision 19-sept.-2017  
Version 1.03



**Mention d'avertissement**  
DANGER

## Mentions de danger

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

## Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage  
P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir  
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

## Informations supplémentaires

Ce produit exige des fermetures non ouvrables par des enfants en cas de mise à disposition du grand public  
Ce produit exige des avertissements tactiles en cas de mise à disposition du grand public

## 2.3. Autres dangers

### Dangers généraux

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

### Évaluation PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

## Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Sans objet

### 3.2 Mélanges

Nom chimique	N° CE	Numéro CAS	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Numéro d'enregistrement REACH
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane	921-024-6	--	>25 - <40	STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Irrit. 2 (H315) Aquatic Chronic 2 (H411)		01-2119475514-35 -XXXX

# Fiche de données de sécurité

**BOSTIK AGOSOLVANT**  
Remplace la version : 19-janv.-2017

Date de révision 19-sept.-2017  
Version 1.03

				Flam Liq. 2 (H225)		
Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	926-605-8	--	20 -25	STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411) Flam. Liq. 2 (H225) (EUH066)		01-2119486291-36 -xxxx
Acétate d'éthyle	205-500-4	141-78-6	20 -25	Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336) Flam. Liq. 2 (H225) (EUH066)		01-2119475103-46 -XXXX
Butanone	201-159-0	78-93-3	10 - <20	Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336) Flam. Liq. 2 (H225) (EUH066)		01-2119457290-43 -XXXX
n-Hexane	203-777-6	110-54-3	0.1 - <1	Skin Irrit. 2 (H315) Repr. 2 (H361f) STOT SE 3 (H336) STOT RE 2 (H373) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411) Flam. Liq. 2 (H225)	STOT RE 2 :: C>=5%	01-2119480412-44 -XXXX

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Remarque: ^ indique non classée, cependant, la substance est inscrite à la section 3 car il a une VLE.

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1$  % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

## Section 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'air frais.
<b>Contact cutané</b>	Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
<b>Contact oculaire</b>	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
<b>Ingestion</b>	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
<b>Protection individuelle du personnel de premiers secours</b>	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Isoler la zone de danger et en interdire l'accès à tout personnel superflu et non protégé.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Aucun(e) connu(e).

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin** Traiter les symptômes.

## Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

# Fiche de données de sécurité

BOSTIK AGOSOLVANT  
Remplace la version : 19-janv.-2017

Date de révision 19-sept.-2017  
Version 1.03

## 5.1. Moyens d'extinction

### **Moyens d'extinction appropriés**

Utiliser du CO<sub>2</sub>, un agent chimique sec ou une mousse.

### **Moyens d'extinction déconseillés**

Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard ; ne pas utiliser de jets d'eau directs

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures de combustion incomplète (fumée).

## 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, le cas échéant.

## **Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL**

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### **Mesures de protection individuelles**

Éliminer les sources d'ignition. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

La pulvérisation d'eau peut abattre les vapeurs ; mais pas nécessairement empêcher l'ignition dans les espaces clos.

#### **Pour les secouristes**

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Isoler la zone de danger et en interdire l'accès à tout personnel superflu et non protégé.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### **Méthodes de confinement**

Endiguer le plus en aval possible du déversement ; utiliser du sable sec pour contenir la progression de la substance. Endiguer et récupérer le déversement avec une matière absorbante non combustible, comme le sable, la terre, la terre de diatomées ou la vermiculite, et placer dans un récipient pour élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir Section 13).

#### **Méthodes de nettoyage**

Utiliser des outils propres anti-étincelles pour recueillir la matière absorbée.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

#### **Référence à d'autres sections**

Voir Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES  
Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE  
Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## **Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### **Conseils relatifs à la manipulation sans danger**

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

#### **Remarques générales en matière d'hygiène**

# Fiche de données de sécurité

BOSTIK AGOSOLVANT  
Remplace la version : 19-janv.-2017

Date de révision 19-sept.-2017  
Version 1.03

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Conditions de conservation

Conserver uniquement dans le récipient/emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

### AUTRES INFORMATIONS

Recommandation(s). Respecter la fiche de données techniques.

## **Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### 8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	Union européenne	France
Acétate d'éthyle 141-78-6	-	TWA: 400 ppm TWA: 1400 mg/m <sup>3</sup>
Butanone 78-93-3	TWA: 200 ppm TWA: 600 mg/m <sup>3</sup> STEL: 300 ppm STEL: 900 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 200 ppm TWA: 600 mg/m <sup>3</sup> STEL: 300 ppm STEL: 900 mg/m <sup>3</sup> S*
n-Hexane 110-54-3	TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1000 mg/m <sup>3</sup> STEL: 1500 mg/m <sup>3</sup> R

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques** Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

### Équipement de protection individuelle

<b>Protection des yeux/du visage</b>	Lunettes de sécurité étanches. Écran de protection faciale.
<b>Protection des mains</b>	Les gants doivent être conformes à la norme EN 374. Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Chaussures antistatiques. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Vêtements de protection adaptés. Tablier.
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles adaptées. Dispositif de filtration (DIN EN 147).
<b>Type de filtre recommandé :</b>	Porter un respirateur homologué EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou plus efficace.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

## **Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique** Liquide

# Fiche de données de sécurité

BOSTIK AGOSOLVANT  
Remplace la version : 19-janv.-2017

Date de révision 19-sept.-2017  
Version 1.03

**Couleur** Incolore  
**Odeur** Hydrocarbures  
**Seuil olfactif** Aucune information disponible

**Propriété**  
**pH** Aucune information disponible  
**Point de fusion / point de congélation** Aucune information disponible  
**Point d'ébullition** 63 °C / 145.4 °F  
**Point d'éclair** -17 °C / 1.4 °F  
**Taux d'évaporation** Aucune information disponible  
**Inflammabilité (solide, gaz)** Aucune information disponible  
**Limites d'inflammabilité dans l'air**  
Limite supérieure d'inflammabilité 11.5  
Limite inférieure d'inflammabilité 1.1  
**Pression de vapeur** < 110  
**Densité de vapeur** Aucune information disponible  
**Densité relative** Aucune information disponible  
**Hydrosolubilité** Insoluble dans l'eau  
**Solubilité dans d'autres solvants** Acétone  
**Coefficient de partage** Aucune information disponible  
**Température d'auto-inflammabilité** Aucune information disponible  
**Température de décomposition** Aucune information disponible  
**Propriétés explosives** Aucune information disponible  
**Limites d'explosivité** Aucune information disponible  
Supérieure Aucune information disponible  
Inférieure Aucune information disponible  
**Propriétés comburantes** Aucune information disponible  
**Viscosité cinématique** < 20 mm<sup>2</sup>/s  
  
**Viscosité dynamique** Aucune information disponible

## Remarques • Méthode

CC (test en vase clos Closed Cup)

kPa @ 23 °C

@ 40°C

## 9.2. Autres informations

**Point de ramollissement** Aucune information disponible  
**Masse molaire** Aucune information disponible  
**Teneur en solvant (%)** Aucune information disponible  
**Teneur en matière sèche (%)** 0  
**Densité** 0.77 g/cm<sup>3</sup>  
**Densité apparente** Aucune donnée disponible  
**Teneur en COV (%)**

## **Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

#### Données d'explosion

Sensibilité aux chocs mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges statiques Peut s'enflammer par frottements ou exposition à la chaleur, aux étincelles ou aux flammes.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

#### **Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

### 10.4. Conditions à éviter

# Fiche de données de sécurité

BOSTIK AGOSOLVANT  
Remplace la version : 19-janv.-2017

Date de révision 19-sept.-2017  
Version 1.03

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

## **10.5. Matières incompatibles**

Acides forts et bases fortes.

## **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

## **Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Informations sur les voies d'exposition probables**

##### **Informations sur le produit**

Aucune information ni donnée spécifique au produit et relative à cet effet toxicologique (sur la santé) n'est disponible.

<b>Inhalation</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Contact oculaire</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Contact cutané</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Ingestion</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Sensibilisation</b>	Aucune donnée disponible.

#### **Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Sans objet.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Sans objet.
<b>Sensibilisation</b>	Sans objet.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Sans objet.
<b>Cancérogénicité</b>	Sans objet.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Aucune information disponible.
<b>STOT - exposition unique</b>	Aucune information disponible.
<b>STOT - exposition répétée</b>	Aucune information disponible.
<b>Effets sur certains organes cibles</b>	Système nerveux central, Yeux, Système respiratoire, Peau.
<b>Danger par aspiration</b>	Aucune information disponible.

#### **Mesures numériques de toxicité**

##### **Toxicité aiguë**

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

<b>ETAmél (voie orale)</b>	7,290.00 mg/kg
<b>ETAmél (voie cutanée)</b>	6,457.00 mg/kg

# Fiche de données de sécurité

BOSTIK AGOSOLVANT  
Remplace la version : 19-janv.-2017

Date de révision 19-sept.-2017  
Version 1.03

## Informations sur les composants

Données relatives à la toxicité Aucune information disponible

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclique, <5% n-hexane --	LD50 >5840 mg/kg (Rat)	LD50 >2800-3100 mg/kg (Rat)	-
Acétate d'éthyle 141-78-6	= 5620 mg/kg ( Rat )	> 18000 mg/kg ( Rabbit ) > 20 mL/kg ( Rabbit )	LC0 29.3 mg/l air
Butanone 78-93-3	= 2483 mg/kg ( Rat )	= 5000 mg/kg ( Rabbit )	= 11700 ppm ( Rat ) 4 h
n-Hexane 110-54-3	= 25 g/kg ( Rat )	= 3000 mg/kg ( Rabbit )	= 48000 ppm ( Rat ) 4 h

## Section 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Informations sur les composants

Les résultats obtenus pour le ou les composants incluent

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Crustacés	Facteur M
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclique, <5% n-hexane --	EL50 (72h)= 26 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata) OECD 201	LL50 (96h) =12 mg/L Fish (Oncorhynchus mykiss) OECD 203	EL50 (48h) =3mg/L (Daphnia magna) OECD 202	
Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane --	-	LL50 (96h)=12mg/L (Oncorhynchus mykiss)Semi-static OECD 203	-	
Acétate d'éthyle 141-78-6	EC50 48 h = 3300 mg/L (Desmodesmus subspicatus)	LC50 96 h 220 - 250 mg/L (Pimephales promelas flow-through) LC50 96 h = 484 mg/L (Oncorhynchus mykiss flow-through) LC50 96 h 352 - 500 mg/L (Oncorhynchus mykiss semi-static)	EC50 48 h = 560 mg/L (Daphnia magna Static)	
Butanone 78-93-3	EC50=1972 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50 96 h 3130 - 3320 mg/L (Pimephales promelas flow-through)	EC50 48 h > 308 mg/L (Daphnia magna )	
n-Hexane 110-54-3	-	LC50 96 h 2.1 - 2.98 mg/L (Pimephales promelas flow-through)	EC50 24 h > 1000 mg/L (Daphnia magna )	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Coefficient de partage Aucune information disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.



# Fiche de données de sécurité

BOSTIK AGOSOLVANT  
Remplace la version : 19-janv.-2017

Date de révision 19-sept.-2017  
Version 1.03

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible

## Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

## Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets de résidus/produits non utilisés</b>	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.
<b>Emballages contaminés</b>	Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale.
<b>Catalogue européen des déchets</b>	08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
<b>AUTRES INFORMATIONS</b>	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

## Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### ADR

<b>14.1 ONU/n° d'identification</b>	UN1993
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	Liquide inflammable, n.s.a. (Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane, Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane), Dangereux pour l'environnement
<b>14.3 Classe de danger</b>	3
<b>Étiquettes de danger</b>	3
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	II
<b>Description</b>	UN1993, Liquide inflammable, n.s.a. (Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane, Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane), 3, II, (D/E), Dangereux pour l'environnement
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6 Dispositions spéciales</b>	274, 601, 640C
<b>Code de classification</b>	F1
<b>Code de restriction en tunnel</b>	(D/E)
<b>Quantité limitée (LQ)</b>	1 L
<b>Identificateur de danger ADR (numéro Kemmler)</b>	33

### IMDG

<b>14.1 ONU/n° d'identification</b>	UN1993
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	Liquide inflammable, n.s.a. (Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane, Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane), Polluant marin
<b>14.3 Classe de danger</b>	3
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	II
<b>Description</b>	UN1993, Liquide inflammable, n.s.a. (Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane, Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane), 3, II, (-17°C c.c.), Polluant marin
<b>14.5 Polluant marin</b>	P

# Fiche de données de sécurité

BOSTIK AGOSOLVANT  
Remplace la version : 19-janv.-2017

Date de révision 19-sept.-2017  
Version 1.03

Cette matière correspond à la définition d'un polluant marin

**14.6 Dispositions spéciales** 274  
**Quantité limitée (LQ)** 1 L  
**N° d'urgence** F-E, S-E  
**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78** Aucune information disponible et au recueil IBC

## **RID**

**14.1 ONU/n° d'identification** UN1993  
**14.2 Nom d'expédition** Liquide inflammable, n.s.a. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane, Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane), Dangereux pour l'environnement  
**14.3 Classe de danger** 3  
**Étiquettes de danger** 3  
**14.4 Groupe d'emballage** II  
**Description** UN1993, Liquide inflammable, n.s.a. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane, Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane), 3, II, Dangereux pour l'environnement  
**14.5 Danger pour l'environnement** Oui  
**Code de classification** F1  
**14.6 Dispositions spéciales** 274, 601, 640D  
**Quantité limitée (LQ)** 1 L

## **OACI (aérien)**

**14.1 ONU/n° d'identification** UN1993  
**14.2 Nom d'expédition** Liquide inflammable, n.s.a. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane, Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane)  
**14.3 Classe de danger** 3  
**14.4 Groupe d'emballage** II  
**Description** UN1993, Liquide inflammable, n.s.a. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane, Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane), 3, II  
**14.5 Danger pour l'environnement** Oui  
**14.6 Dispositions spéciales** A3

## **IATA**

**14.1 ONU/n° d'identification** UN1993  
**14.2 Nom d'expédition** Liquide inflammable, n.s.a. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane, Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane)  
**14.3 Classe de danger** 3  
**14.4 Groupe d'emballage** II  
**Description** UN1993, Liquide inflammable, n.s.a. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane, Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane), 3, II  
**14.5 Danger pour l'environnement** Oui  
**14.6 Dispositions spéciales** A3  
**Quantité limitée (LQ)** 1 L  
**Code ERG** 3H

## **Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Union européenne**

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Vérifier l'opportunité de prendre des mesures conformes à la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Prendre en compte la directive 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

# Fiche de données de sécurité

**BOSTIK AGOSOLVANT**  
Remplace la version : 19-janv.-2017

Date de révision 19-sept.-2017  
Version 1.03

## Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

### **UE-REACH (1907/2006) - Liste Candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) pour autorisation conformément à l'article 59**

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1\%$  (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

Nom chimique	Numéro CAS
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane	--
Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	--
Acétate d'éthyle	141-78-6
Butanone	78-93-3
n-Hexane	110-54-3

### **EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation**

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Nom chimique	Numéro CAS	Limitations relatives à l'utilisation
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane	--	
Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	--	
Acétate d'éthyle	141-78-6	
Butanone	78-93-3	
n-Hexane	110-54-3	

### **UE-REACH (1907/2006) - Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

Nom chimique	Numéro CAS
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane	--
Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	--
Acétate d'éthyle	141-78-6
Butanone	78-93-3
n-Hexane	110-54-3

## **Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Sans objet

## **Polluants organiques persistants**

Sans objet

## Réglementations nationales

### **Maladies professionnelles (R-463-3, France)**

Nom chimique	Numéro RG, France
Acétate d'éthyle 141-78-6	RG 84
Butanone 78-93-3	RG 84
n-Hexane	RG 59, RG 84

# Fiche de données de sécurité

**BOSTIK AGOSOLVANT**  
Remplace la version : 19-janv.-2017

Date de révision 19-sept.-2017  
Version 1.03

110-54-3

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucun(e)

## Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H315 - Provoque une irritation cutanée

H361f - Susceptible de nuire à la fertilité

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

#### Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

#### Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »
PBT	Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)		
STOT (RE):	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée		
STOT (SE):	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique		
EWC:	Catalogue européen des déchets		

#### Principales références de la littérature et sources de données

Classification and labeling data calculated from data received from raw material suppliers

**Préparée par** Sécurité Produits et Affaires Réglementaires

**Date de révision** 19-sept.-2017

#### Indication des modifications

**Remarque sur la révision** Sections de la FDS mises à jour: 14.

**Conseil en matière de formation** Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation pour les opérateurs

**Informations supplémentaires** Aucune information disponible

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences de : Règlement (CE) n° 1907/2006**

#### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

# Fiche de données de sécurité

**BOSTIK AGOSOLVANT**  
Remplace la version : 19-janv.-2017

Date de révision 19-sept.-2017  
Version 1.03

---

**Fin de la Fiche de données de sécurité**